

MODALITES D'INSCRIPTION - ANNEE 2023-2024

Conservatoire à Rayonnement Départemental



Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont exigibles à compter du 15 octobre de l'année scolaire.

Les droits d'inscription sont dus pour la totalité de l'année scolaire. Le paiement est effectué en 2 fois (octobre, février) et le montant total est dû par la famille tel que mentionné dans les dossiers de pré-inscription et de réinscription pour lequel vous vous êtes engagés.

Tout élève majeur ou parent d'élève mineur inscrit au Conservatoire, qui n'a pas exprimé par courrier sa demande d'abandon ou celle de son enfant **avant le 15 octobre** de l'année en cours, est redevable de la totalité des droits d'inscription pour l'année scolaire en cours.

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire dépend des activités pratiquées par chaque élève et d'une grille de tarifs fixés par le Conseil Municipal. Ces tarifs sont disponibles sur le site internet du Conservatoire.

- Les familles bénéficient de tarifs conditionnés à l'adresse de domiciliation. Une attestation de domiciliation (facture de moins de 3 mois de gaz, électricité, eau...) est obligatoirement transmise au moment de l'inscription ou de la réinscription en ligne en téléchargeant la pièce administrative.
- Pour les élèves en internat, lycéens ou étudiants domiciliés à l'extérieur de Vannes, mais scolarisés à Vannes, il est impératif de fournir une attestation de scolarité pour le 30 septembre dernier délai de l'année scolaire concernée pour bénéficier du tarif vannetais.
- Pour les familles vannetaises bénéficiant d'un **quotient familial**, il est impératif de déposer l'attestation au moment de l'inscription ou de la réinscription en ligne. Ce quotient familial ville de Vannes est à récupérer sur le site de la Ville : <https://www.espace-citoyens.net/Vannesetvous/espace-citoyens/>
- Pour les bénéficiaires du Forfait Passion de la CAF, le formulaire déposé par les parents ne sera rempli qu'au moment de la 2^{ème} facturation, en fin de second semestre après vous êtes acquitté de vos droits d'inscription.
- Les élèves non vannetais peuvent bénéficier d'un tarif réduit sur présentation de la carte CEZAM/BREIZH CE. Il est impératif de présenter ou déposer la copie de cette carte au moment de l'inscription ou de la réinscription.
- Les élèves en Classe à Horaires Aménagés (CHA) : primaire, collège ou lycée sont exonérés de ces droits. Une pratique complémentaire d'un élève inscrit en Classe à Horaires Aménagés est considérée comme une 2^{ème} pratique (attention uniquement dans une même discipline) leur permettant ainsi de bénéficier du tarif à 50%.

Assurance

Il est demandé aux élèves majeurs de souscrire une assurance individuelle (responsabilité civile chef de famille). Pour les élèves mineurs, leurs parents doivent disposer d'une telle assurance. **Le document peut être demandé à tout moment par le Conservatoire en cas de nécessité.**

NOM et Prénom du responsable légal :

.....

Date :

Signature : précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

--	--

Pour informations:

Prêt d'instrument

Le Conservatoire de Vannes met à la disposition des élèves un certain nombre d'instruments en location, dans la mesure de leur disponibilité. La demande se fait à la rentrée de septembre, lors du premier cours auprès du professeur(e). Un **formulaire de prêt d'instrument** est à remplir et à remettre à l'administration signé des parents et du professeur(e). Sauf exception (cordes), l'instrument est confié à l'élève pour une durée d'un an renouvelable une fois, moyennant une **cotisation annuelle** de 125 € pour les mineurs et 145 € pour les adultes, facturée lors de la 1^{ère} échéance (octobre).

En cas d'abandon, le montant de la location sera dû à l'année sauf pour les instruments remis avant le 15 octobre.

La restitution, après vérification de l'état de l'instrument par le professeur(e), se fera auprès de l'administration qui vous demandera de fournir l'attestation de remise d'un instrument de musique, signée par le professeur(e) et les parents.

Ces instruments ont nécessité un investissement important de la part de la collectivité et les soins les plus attentifs doivent y être apportés.

L'instrument doit être entretenu régulièrement par l'élève (remplacement des cordes ou reméchage de l'archet pour les instruments à cordes par exemple).

Il pourra être retiré à tout moment si le professeur constate un mauvais traitement.

Il sera demandé une remise en l'état complète de l'instrument, à la charge de l'emprunteur, au moment de la restitution (passage chez un luthier).

En cas de dégradations dues à des négligences causées par l'élève, en cas de perte, ou de non restitution, la réparation ou le remplacement de l'instrument ou à défaut le remboursement de sa valeur, sera exigé auprès de la personne responsable (d'après la facture d'achat ou la dernière estimation), via l'émission d'un titre de recette. En fonction du préjudice, des poursuites pénales pourraient être engagées par la Ville de Vannes, propriétaire des instruments concernés.